

Le calvaire d'une Fanny Truchelut anglaise

Une lectrice nous a gentiment signalé un article paru dans le Daily Mail le 18 juin 2008, que je me suis dépêchée de lire et résumer.

Il relate la mésaventure de la propriétaire d'un salon de coiffure nommée Sarah Desrosiers, qui a été condamnée par le tribunal à verser £4000 (5000 €) de dommages-intérêts à une coiffeuse musulmane de 19 ans nommée Bushra Noah pour préjudice moral.

Bushra Noah s'était présentée voilée dans le salon de coiffure situé à Londres pour un entretien d'embauche. Sarah Desrosiers lui avait demandé si elle portait le voile tout le temps et si elle l'enlèverait pour travailler. La jeune femme d'origine syrienne avait répliqué qu'elle garderait son voile, qui lui arrivait jusqu'aux sourcils, même en travaillant.

Sa candidature n'ayant pas été retenue, la jeune musulmane avait porté plainte pour discrimination, réclamant £34000 (43000€) de dommages-intérêts.

Le tribunal n'a pas retenu l'accusation de « discrimination directe », mais a condamné Sarah Desrosiers pour « discrimination indirecte ».

Les arguments judiciaires de l'accusée n'ont pas été suffisamment convaincants. Elle a expliqué que les cheveux d'une coiffeuse sont en quelque sorte l'image de marque d'un salon de coiffure. Elle a souligné qu'elle aurait agi de la même manière vis-à-vis d'une femme portant une casquette et refusant de l'ôter pour travailler. Elle a pu prouver qu'elle n'était pas raciste puisqu'elle a un comptable musulman. En définitive elle a été condamnée parce qu'elle ne pouvait pas prouver que la présence d'une employée voilée aurait eu un impact négatif sur l'image de son salon.

Y aura-t-il des gens aussi réactifs en Angleterre pour soutenir Sarah Desrosiers que ceux qui ont soutenu et

soutiennent Fanny Truchelut en France ?

Le jour où les britanniques sortiront de leur dangereuse torpeur multiculturelle cela ira mieux.

Rosa Valentini